



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL (PLP) CONCOURS INTERNE ET CAER

Section : COIFFURE

Session 2016

Rapport de jury présenté par :
Madame Marie-Christine BATTIN,
Présidente du jury

SOMMAIRE

	Pages
1. Renseignements statistiques	3
2. Épreuve d'admissibilité	4 à 6
3.1 Définition de l'épreuve	
3.2 Observations et conseils aux candidats	
3. Épreuve d'admission	7 à 10
4.1 Définition de l'épreuve	
4.2 Observations et conseils aux candidats	
4. Conclusion générale	11

Le rapport est rédigé sous la responsabilité de la présidente de jury

1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

CAPLP INTERNE - CONCOURS D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION (CAER) DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT - COIFFURE 2016

	Public	Privé sous contrat
Nombre de postes	8	2
Candidats inscrits	49	47
	Admissibilité	Admissibilité
Nombre de dossiers reçus (= candidats non éliminés)	35	40
Moyenne générale de l'épreuve (candidats non éliminés)	09,61	08,87
Moyenne des candidats admissibles	13,52	17,23
Note du dernier candidat admissible	09,13	16,13
Note maximale	19,25	18,63
Nombre de candidats admissibles	18	05
	Admission	Admission
Nombre de candidats présents	16	04
Moyenne générale de l'épreuve (candidats présents)	08,87	12,42
Moyenne des candidats admis	11,75	15,08
Note du dernier candidat admis	08,50	11,65
Note maximale	16,13	18,50
Nombre de candidats admis	08	02
	Ensemble du concours	Ensemble du concours
Moyenne des candidats présents	10,98	15,45
Moyenne des candidats admis	12,67	15,89
Barre	10,38	13,98

2.1 Définition de l'épreuve d'admissibilité

Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel - NOR: MENH1310122A

Version consolidée au 21 septembre 2014

Article Annexe II

Modifié par Arrêté du 21 mai 2014 - art. 10

Concours Interne Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplômes de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

A. - Epreuve d'admissibilité

Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle définie à l'annexe III (coefficient 1)

.....

Article Annexe III

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (raep) du concours interne

A. - Sections autres que langues vivantes - lettres, lettres - histoire et géographie, mathématiques - physique-chimie

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum) le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum) le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges : - droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ; - sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
 - la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
 - la structuration du propos ;
 - la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
 - la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
 - la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.
- Coefficient 1.

Nota. - Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, à la disposition du jury.

3.2 Observations et conseils aux candidats pour l'épreuve d'admissibilité

3.2.1 Remarques générales sur la forme du dossier de RAEP

Le jury a apprécié :

- le respect de la conformité de présentation au regard de la définition de l'épreuve ;
- un dossier bien structuré, paginé ;
- la référence aux exemples de documents ou de travaux réalisés joints (« annexes ») ;
- une présentation aérée ;
- la fluidité de l'expression écrite.

Le jury a, pour certains candidats, regretté :

- un manque de structuration (rédaction sans parties identifiées, « annexes » non référencées, ...) ;
- des erreurs d'orthographe et/ou de syntaxe ;
- des documents (articles, photographies ...) dont les sources ne sont pas identifiées et dont le droit à l'image n'est pas respecté ;
- l'absence d'exemple de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite.

3.2.2 Remarques générales sur le fond du dossier RAEP

3.2.2.1 Première partie du dossier

Elle permet d'apprécier l'émergence des compétences d'enseignant à partir de l'analyse du parcours professionnel du candidat.

Le jury a apprécié :

- la qualité de synthèse concernant les informations présentées ;
- une relation établie entre le parcours professionnel (enseignement, activités en entreprise ...) et les compétences acquises transférables au métier d'enseignant.

Le jury a, pour certains candidats, regretté :

- un parcours présenté sous la forme d'un descriptif des activités sans mise en évidence des compétences développées ;
- l'affichage d'une liste de compétences de l'enseignant sans lien direct avec le parcours professionnel.

3.2.2.2 Seconde partie du dossier

Elle permet d'apprécier les compétences professionnelles du candidat à travers une réalisation pédagogique dans la discipline concernée par le concours.

Le jury a apprécié les dossiers présentant :

- une ou des séquences réalisée(s) faisant apparaître clairement leur déclinaison en séances ;
- une ou des séquences en lien étroit avec des activités professionnelles représentatives du métier de coiffeur ;
- des séquences réalistes ;
- des démarches pédagogiques justifiées prenant appui sur des situations professionnelles ;
- des situations d'apprentissage pertinentes et justifiées, prenant en compte la diversité des élèves ;
- la réelle implication du candidat dans la(les) situation(s) d'apprentissage présentée(s) ;
- une interdisciplinarité et la mise en évidence de l'implication ou du rôle du candidat dans celle-ci ;
- une mise en évidence de lien avec l'entreprise et/ou les PFMP ou une projection dans le métier ;
- des supports pédagogiques de qualité, élaborés par le candidat ;
- des exemples de documents (« annexes ») pertinents, complémentaires au dossier et exploités par le candidat ;
- une analyse précise de la réalisation pédagogique présentée et de son évaluation en termes de résultats, de proposition de remédiation et/ou de prolongement ;
- l'utilisation, à bon escient, des référentiels, du vocabulaire didactique et pédagogique.

Le jury a, pour certains candidats, regretté :

- l'absence de lien entre le référentiel et l'activité décrite ;
- un développement de la séquence arrivant tardivement ;
- des présentations et des justifications pédagogiques correspondant à des généralités ;
- la présentation insuffisante voire absente des modalités d'évaluation ;
- le manque de prise en compte des PFMP ;
- l'interdisciplinarité se limitant à un simple affichage ;
- un développement uniquement centré sur la gestion de classe au détriment de l'activité pédagogique ;
- l'absence d'apport et/ou d'explicitation scientifiques, techniques ou technologiques ;
- l'absence de prise de recul dans l'analyse de la situation professionnelle exposée ;
- l'absence de prolongement de l'analyse critique (propositions de remédiations ...) ;
- des remédiations trop généralistes ;
- des documents qui ne sont pas suffisamment en lien avec l'activité décrite ;
- des développements trop descriptifs de l'activité de l'enseignant pendant la séance ;
- un nombre de documents (« annexes ») ne respectant pas la définition de l'épreuve.

Rappel : un « exemple de document » correspond à un document pouvant toutefois comporter plusieurs pages.

Le jury rappelle que la maîtrise de la langue française, la qualité de la rédaction, la rigueur au niveau de l'orthographe et de la syntaxe sont des exigences incontournables et indispensables à l'exercice du métier d'enseignant.

3. ÉPREUVE D'ADMISSION :

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel

4.1 Définition de l'épreuve d'admission

Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel - NOR: MENH1310122A

Version consolidée au 21 septembre 2014

Article Annexe II

Modifié par Arrêté du 21 mai 2014 - art. 10

Concours Interne Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplômes de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

.....

B. - Épreuve d'admission

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené, au cours de sa présentation orale, à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation, ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

4.2 Observations et conseils aux candidats pour l'épreuve d'admission

Il s'agit d'une épreuve à caractère pédagogique dans laquelle il est demandé au candidat de proposer une séquence prenant appui sur les investigations* conduites et les analyses effectuées au cours de travaux pratiques réalisés en lien avec l'un des référentiels des diplômes mis en œuvre en lycée professionnel. Pour conduire des investigations le candidat met en œuvre une (des) technique(s) professionnelle(s) sur tête implantée au regard d'une thématique imposée. Il est amené à se questionner, à réaliser une analyse de son activité pratique.

Lors de la première partie de l'épreuve (4h) le candidat est observé par un jury durant la réalisation des travaux pratiques sur un temps défini précisé en début d'épreuve (cette année : 1h30). Le travail pratique du candidat est évalué par le jury uniquement sur ce temps d'observation.

Dans la salle de TP le jury observe, à la fois :

- les investigations réalisées par le candidat ;
- la maîtrise des techniques professionnelles.

La réalisation technique peut porter sur toute ou partie de la chevelure, au choix du candidat, dans le but de pouvoir mener et observer les résultats des investigations réalisées.

Ces investigations et leur analyse serviront d'appui pour la préparation de la séquence de formation qui sera présentée.

Pour cette session 2016, en fonction de la journée d'épreuve, le candidat a dû concevoir et organiser une séquence de formation pour une classe de :

- MC coiffure coupe couleur et dont la thématique était « l'éclaircissement total d'une chevelure par décoloration et ses résultats » ;
- CAP coiffure et dont la thématique était « la mise en forme durable : le dessin de frisure ».

Avant le début de l'épreuve le candidat prend connaissance de son environnement de travail (salle de TP).

Dès le début d'épreuve le candidat dispose d'un document joint au sujet précisant la liste des matériels et des produits mis à sa disposition ainsi que du référentiel du diplôme ciblé par le sujet.

Le candidat doit se limiter à utiliser le matériel dont il s'est muni, correspondant à la liste qui lui a été adressée (jointe à la note au candidat), et à ce qui est mis à sa disposition (équipements, matériel et produits) le jour de l'épreuve, dans la salle de techniques professionnelles.

Rappel : * On entend par « investigations » la réalisation au cours des travaux pratiques d'essais, de recherches, de comparaisons :

- de techniques ;
- et/ou d'utilisation de matériels ;
- et/ou d'utilisation de produits ;
- et/ou de résultats.

Elles seront ensuite exploitées, pour tout ou partie, dans la proposition de séquence pédagogique.

4.2.1 Remarques générales sur les travaux pratiques

Le jury a apprécié :

- le travail dans une ambiance calme, une adaptation rapide aux lieux et une installation rationnelle ;
- le respect des consignes données dans la note aux candidats (exhaustivité des matériels nécessaires) ;
- la maîtrise des gestes professionnels ;
- la diversité des investigations réalisées.

Le jury a, pour certains candidats, regretté :

- une réalisation de techniques professionnelles sans prise en compte de la dimension de l'investigation ;
- un manque de maîtrise des savoir-faire professionnels ;
- une maîtrise insuffisante des règles d'ergonomie (hauteur inadaptée de la tête implantée, ...), d'hygiène et de sécurité ;
- un manque d'organisation (poste de travail, gestion du temps) ;
- un manque de posture professionnelle ;
- le fait qu'ils se laissent influencer par le travail réalisé par les autres candidats.

4.2.2 Remarques générales sur l'exposé/entretien

Exposé

Le jury a apprécié lors de l'exposé :

- l'annonce et le suivi d'un plan
- la proposition d'une séquence et d'une séance réalistes et structurées ;
- la présentation de place de la séquence dans la progression pédagogique ou dans le plan de formation
- l'identification d'un contexte professionnel pertinent, décliné en situations servant de support à la partie pédagogique et à son exploitation ;
- des objectifs définis avec clarté ;
- la mise en évidence des activités des élèves et du professeur ;
- des propositions d'évaluations pertinentes ;
- la production de documents élèves ;
- la maîtrise du vocabulaire pédagogique utilisé ;
- la maîtrise des connaissances scientifiques, techniques ou technologiques présentées ;
- la prise de recul sur les démarches pédagogiques ;
- une présentation détachée des notes ;
- le respect du temps alloué à l'exposé ;
- l'utilisation judicieuse du tableau blanc pour expliciter certains points.

Le jury a, pour certains candidats, regretté lors de l'exposé :

- une utilisation non pertinente ou non maîtrisée du référentiel ;
- l'absence ou l'insuffisance de présentation des investigations, pas ou peu de constats suite à celles-ci et un manque d'analyse ;
- l'absence de réinvestissement des investigations dans la conception de la séquence pédagogique ;
- le manque de réalisme dans les propositions pédagogiques ;
- une succession de séances sans articulation entre elles ;
- un manque d'articulation et de cohérence entre la séquence annoncée et les séances ;
- une confusion entre compétences, savoir-faire et savoirs associés ;
- un manque d'articulation entre les savoir-faire et les savoirs associés ;

- un manque de réflexion sur la place de la séquence dans le plan global de formation (progression) ;
- l'exploitation insuffisante ou non pertinente des « annexes » choisies.

Entretien

Le jury a apprécié lors de l'entretien :

- la présentation structurée et argumentée des investigations conduites ;
- la justification du contexte professionnel choisi décliné en situations et sa pertinence ;
- l'argumentation du choix de la séquence et de l'articulation des séances proposées ;
- la justification des activités choisies, des élèves et du professeur ;
- l'analyse des documents élèves élaborés ;
- la proposition de critères d'évaluation pertinents au regard des compétences ciblées ;
- l'analyse critique des démarches pédagogiques présentées ;
- la maîtrise du vocabulaire pédagogique utilisé.

Le jury a, pour certains candidats, regretté lors de l'entretien :

- l'absence de propositions d'investigations ;
- le manque de réalisme des propositions pédagogiques ;
- des éléments présentés par le candidat liés à sa situation personnelle sans lien avec les attentes de l'épreuve ;
- une utilisation erronée du vocabulaire pédagogique ;
- un manque d'écoute et des réponses insuffisamment ou non argumentées.

Remarque concernant l'échange, lors de l'entretien, sur le dossier de RAEP établi pour l'épreuve d'admissibilité :

Tous les candidats ont été interrogés sur leur dossier RAEP au cours de l'épreuve d'admission.

4.2.3 - Conseils aux candidats pour l'épreuve d'admission

- lire le sujet et l'analyser dans sa globalité avant la mise en place pour la réalisation pratique, de manière à se projeter sur l'ensemble de l'épreuve ;
- avoir une gestion réfléchie des 4h d'épreuve comportant les travaux pratiques (investigations) **et** la préparation de la séquence de formation ainsi que d'une séance appartenant à cette séquence ;
- exploiter les investigations conduites lors des travaux pratiques pour justifier les choix pédagogiques de la séquence ou de la séance, lors de l'exposé et de l'entretien ;
- maîtriser les démarches, le vocabulaire pédagogique, technique, technologique et scientifique, utilisés ;
- s'être tenu informé des évolutions pédagogiques et en particulier de l'usage du numérique dans l'enseignement ;
- prendre du recul pour mener une réelle analyse, proposer des remédiations et des actions correctrices lorsque cela est opportun ;
- faire preuve de qualités d'écoute et de communication ;
- manipuler, lors de la réalisation des techniques professionnelles, la tête implantée mise à disposition dans des conditions adaptées (ergonomie ...).

4. CONCLUSION

Les épreuves de ce concours interne prennent en compte, d'une part, l'expérience professionnelle des candidats et, d'autre part, leur capacité à analyser leur pratique. Elles permettent d'évaluer les aptitudes et les compétences qui doivent être celles de futurs enseignants.

En ce qui concerne l'épreuve d'admission, il est important de rappeler qu'il s'agit d'une épreuve à caractère pratique et pédagogique.

Le jury a apprécié lors de celle-ci, la maîtrise des techniques professionnelles, la mise en œuvre de démarches d'investigation et leur analyse ainsi que la pertinence des propositions pédagogiques et leur adéquation avec les objectifs de formation.

Il a été sensible aux exposés clairs et structurés, témoins d'une approche réfléchie de ce qui était présenté. Il a aussi apprécié la capacité d'écoute, la prise de recul, le dynamisme et la réactivité des candidats.

Il tient à féliciter les candidats admis.

Le jury a toutefois constaté, pour quelques candidats, l'existence d'un décalage important entre les compétences qui ont émergé lors de l'épreuve d'admissibilité au travers du RAEP et leur réelle capacité à les mobiliser lors de l'épreuve d'admission pour l'élaboration d'une séquence et/ou d'une séance de qualité.

Le jury remercie les chefs d'établissement et gestionnaires des lycées professionnels hôtelier de Challes les Eaux et Jacques Prévert de Fontaine ainsi que l'ensemble des personnels des deux établissements pour la qualité de l'accueil, leur disponibilité, l'aide efficace apportée tout au long de l'organisation et du déroulement du concours. Leur implication a contribué à recevoir les candidats dans d'excellentes conditions.